

COMMUNE
DE PONT SAINT MARTIN



PLAN LOCAL D'URBANISME

Sommaire des planches du règlement graphique

Planche 1 - Secteur ouest

Planche 2 - Secteur nord-est

Planche 3 - Secteur sud-ouest

Planche 4 - Focus bourg

ZONAGE

- UA : zone urbaine de centralité
- UB : zone urbaine à vocation résidentielle
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements
- UE : zone urbaine à vocation d'activités économiques
- AUh : zone à urbaniser à vocation habitat
- AUe : zone à urbaniser à vocation économique
- AUg : zone à urbaniser à vocation de gendarmerie
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- NI : zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
- Ntf : zone naturelle destinée à l'accueil de terrains familiaux
- NS : zone naturelle stricte
- NSI : zone naturelle stricte, permettant des aménagements légers de loisirs

Cadastre

- bâti dur
- bâti léger
- parcelles

Approuvé le 27 novembre 2025

LEGENDE

- ZONAGE**
- UA : zone urbaine de centralité
 - UB : zone urbaine à vocation résidentielle
 - LA : zone urbaine à vocation d'équipements
 - LE : zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - AUh : zone à urbaniser à vocation habitat
 - Alu : zone à urbaniser à vocation économique
 - Alg : zone à urbaniser à vocation de gendarmement
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle
 - N1 : zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
 - N2 : zone naturelle destinée à l'accueil de terrains familiaux
 - NS : zone naturelle stricte
 - NS1 : zone naturelle stricte, permettant des aménagements légers de loisirs
- PRESCRIPTIONS LINEAIRES**
- Espaces boisés classés
 - Hauts ou alignements d'arbres à protéger pour leurs valeurs paysagères au titre du L151-23
 - Masses d'arbres à élire au titre du L151-38
 - Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23
 - Linéaires commerciaux protégés au titre du L151-16
 - Marges de recul
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- Patrimoine bâti protégé
 - Arbre à protéger
 - Plan d'eau
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Espaces boisés classés
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
 - Zone humide à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
 - Règles d'implantation des constructions
 - Règles d'implantation des constructions bâtiments sensibles
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Cadastre**
- bâti dur
 - bâti léger
 - parcelles

Emplacement réservé	Surface (en m²)	Bénéficiaire
Emplacement réservé n°1 - Création d'un chemin piéton	265	Commune
Emplacement réservé n°2 - Continuité piétonne le long de l'Ognon	303	Commune
Emplacement réservé n°3 - Réseau d'eaux pluviales	1563	Commune
Emplacement réservé n°4 - Passage des véhicules d'entretien	436	Commune
Emplacement réservé n°5 - Chemin public, réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement	488	Commune
Emplacement réservé n°6 - Élargissement de voie	116	Commune
Emplacement réservé n°7 - Création de voie	148	Commune
Emplacement réservé n°8 - Création d'un chemin piéton	313	Commune
Emplacement réservé n°9 - Élargissement de voie pour aménagement sécuritaire	1759	Commune
Emplacement réservé n°10 - Création d'un chemin piéton	895	Commune
Emplacement réservé n°11 - Passage des véhicules d'entretien des fossés	1891	Commune
Emplacement réservé n°12 - Création d'une plateforme de retournement	2376	Commune
Emplacement réservé n°13 - Cheminement doux	760	Commune
Emplacement réservé n°14 - Fossé	1072	Commune
Emplacement réservé n°15 - Gestion des eaux pluviales	4509	Commune
Emplacement réservé n°16 - Logements mixité sociale	32543	Commune
Emplacement réservé n°17 - Création d'un bassin de rétention	4305	Commune
Emplacement réservé n°18 - Réseau de fossés	444	Commune
Emplacement réservé n°19 - Préservation des abords de l'Ognon	62800	Commune
Emplacement réservé n°20 - Préservation des marais de l'île	267764	Commune
Emplacement réservé n°21 - Abords plan d'eau	320	Commune
Emplacement réservé n°22 - Préservation des abords de la Patouillère	16806	Commune
Total	401953	



Communauté de Communes Grand Lieu
Département de Loire-Atlantique

**COMMUNE
DE PONT SAINT MARTIN**



PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet arrêté en date du 06/02/2025	
Enquête publique du 26/05/2025 au 27/06/2025	
Approuvé le 27 novembre 2025	

3.2.1 Règlement graphique
Planche secteur Ouest - zonage

LA BOITE DE L'ESPACE
URBANISTES ASSOCIES

La boîte de l'espace
20 boulevard Babin Chevaie
44200 Nantes
02 40 20 30 57
contact@laboitedespace.fr
www.laboitedespace.fr

LEGENDE

- ZONAGE**
- UA : zone urbaine de centralité
 - UR : zone urbaine à vocation résidentielle
 - UL : zone urbaine à vocation d'équipements
 - UE : zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - AUh : zone à urbaniser à vocation habitat
 - AEu : zone à urbaniser à vocation économique
 - Alig : zone à urbaniser à vocation gendarmerie
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle
 - N1 : zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
 - N2 : zone naturelle destinée à l'accueil de terrains familiaux
 - NS : zone naturelle stricte
 - NS1 : zone naturelle stricte, permettant des aménagements légers de loisirs
- PRESCRIPTIONS LINEAIRES**
- Espaces boisés classés
 - Haies ou alignements d'arbres à protéger pour leurs valeurs paysagères au titre du L151-23
 - Liasons douces à créer au titre du L151-38
 - Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23
 - XXX Linières commerciaux protégés au titre du L151-16
 - Marges de recul
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- ▲ Patrimoine bâti protégé
 - Arbre à protéger
 - Plan d'eau
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
 - Zone humide à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
 - Règles d'implantation des constructions
 - Règles d'implantation des constructions bâtiments sensibles
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Couleurs**
- bâti dur
 - bâti léger
 - parcelles

Emplacement réservé	Surface (en m²)	Bénéficiaire
Emplacement réservé n°1 - Création d'un chemin piéton	265	Commune
Emplacement réservé n°2 - Continuité piétonne le long de l'Ogron	280	Commune
Emplacement réservé n°3 - Réseau d'eaux pluviales	1563	Commune
Emplacement réservé n°4 - Passage des véhicules d'entretien	436	Commune
Emplacement réservé n°5 - Chemin public, réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement	488	Commune
Emplacement réservé n°6 - Élargissement de voie	116	Commune
Emplacement réservé n°7 - Création de voie	148	Commune
Emplacement réservé n°8 - Création d'un chemin piéton	313	Commune
Emplacement réservé n°9 - Élargissement de voie pour aménagement sécuritaire	1759	Commune
Emplacement réservé n°10 - Création d'un chemin piéton	895	Commune
Emplacement réservé n°11 - Passage des véhicules d'entretien des fossés	1891	Commune
Emplacement réservé n°12 - Création d'une plateforme de retournement	2376	Commune
Emplacement réservé n°13 - Cheminement doux	760	Commune
Emplacement réservé n°14 - Fossé	1072	Commune
Emplacement réservé n°15 - Gestion des eaux pluviales	4509	Commune
Emplacement réservé n°16 - Logements mixité sociale	32543	Commune
Emplacement réservé n°17 - Création d'un bassin de rétention	4305	Commune
Emplacement réservé n°18 - Réseau de fossés	444	Commune
Emplacement réservé n°19 - Préservation des abords de l'Ogron	62800	Commune
Emplacement réservé n°20 - Préservation des marais de l'île	26784	Commune
Emplacement réservé n°21 - Abords plan d'eau	320	Commune
Emplacement réservé n°22 - Préservation des abords de la Patouillère	16806	Commune
Total	401953	

0 100 200 m



Communauté de Communes Grand Lieu
Département de Loire-Atlantique

**COMMUNE
DE PONT SAINT MARTIN**



PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet arrêté en date du 06/02/2025

Enquête publique du 26/05/2025 au 27/06/2025

Approuvé le 27 novembre 2025

3.2.2

Règlement graphique
Planche secteur Nord-Est - zonage



La boîte de l'espace
20 boulevard Babin Cheveau
44320 Nantes
02 40 20 30 57
contact@laboitedespace.fr
www.laboitedespace.fr

URBANISTES ASSOCIÉS

LEGENDE

- ZONAGE**
- UA : zone urbaine de centralité
 - UB : zone urbaine à vocation résidentielle
 - UL : zone urbaine à vocation d'équipements
 - UE : zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - AUH : zone à urbaniser à vocation habitat
 - AUE : zone à urbaniser à vocation économique
 - AUG : zone à urbaniser à vocation de genedarmen
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle
 - NI : zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
 - NF : zone naturelle destinée à l'accueil de terrains familiaux
 - NS : zone naturelle stricte
 - NSI : zone naturelle stricte, permettant des aménagements légers de loisirs
- PRESCRIPTIONS LINEAIRES**
- Haies ou alignements d'arbres à protéger pour leurs valeurs paysagères au titre du L151-23
 - Liaissons douces à créer au titre du L151-38
 - Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23
 - XXX Linéaires commerciaux protégés au titre du L151-16
 - Marges de ruis
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- Espaces boisés classés
 - Arbres à protéger
 - Plan d'eau
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
 - Zone humide à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
 - Règles d'implantation des constructions
 - Règles d'implantation des constructions bâtiments sensibles
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Cadastre**
- bât dur
 - bât léger
 - parcelles

Emplacement réservé	Surface (en m²)	Bénéficiaire
Emplacement réservé n°1 - Création d'un cheminement piéton	265	Commune
Emplacement réservé n°2 - Continuité piétonne le long de l'Ognon	380	Commune
Emplacement réservé n°3 - Réseau d'eaux pluviales	1563	Commune
Emplacement réservé n°4 - Passage des véhicules d'entretien	436	Commune
Emplacement réservé n°5 - Chemin public, réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement	488	Commune
Emplacement réservé n°6 - Élargissement de voie	116	Commune
Emplacement réservé n°7 - Création de voie	148	Commune
Emplacement réservé n°8 - Création d'un cheminement piéton	313	Commune
Emplacement réservé n°9 - Élargissement de voie pour aménagement sécuritaire	1759	Commune
Emplacement réservé n°10 - Création d'un cheminement piéton	895	Commune
Emplacement réservé n°11 - Passage des véhicules d'entretien des fossés	1891	Commune
Emplacement réservé n°12 - Création d'une plateforme de retournement	2376	Commune
Emplacement réservé n°13 - Cheminement doux	760	Commune
Emplacement réservé n°14 - Fossé	1072	Commune
Emplacement réservé n°15 - Gestion des eaux pluviales	4509	Commune
Emplacement réservé n°16 - Logements mixité sociale	32543	Commune
Emplacement réservé n°17 - Création d'un bassin de rétention	4305	Commune
Emplacement réservé n°18 - Réseau de fossés	444	Commune
Emplacement réservé n°19 - Préservation des abords de l'Ognon	62800	Commune
Emplacement réservé n°20 - Préservation des marais de l'île	267764	Commune
Emplacement réservé n°21 - Abords plan d'eau	320	Commune
Emplacement réservé n°22 - Préservation des abords de la Patouillère	16806	Commune
Total	401953	



Communauté de Communes Grand Lieu
Département de Loire-Atlantique

**COMMUNE
DE PONT SAINT MARTIN**



PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet arrêté en date du 06/02/2025

Enquête publique du 26/05/2025 au 27/06/2025

Approuvé le 27 novembre 2025

3.2.3

Règlement graphique
Planche secteur Sud-Est - zonage

**LA BOITE
DE
L'ESPACE**
URBANISTES ASSOCIÉS

La boîte de l'espace
20 boulevard Babin Chevaie
44200 Nantes
02 40 20 30 57
contact@laboitedelespace.fr
www.laboitedelespace.fr

LEGENDE

- ZONAGE**
- UA : zone urbaine de centralité
 - UB : zone urbaine à vocation résidentielle
 - UL : zone urbaine à vocation d'équipements
 - UE : zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - AUH : zone à urbaniser à vocation habitat
 - AUE : zone à urbaniser à vocation économique
 - ALU : zone à urbaniser à vocation de gentrification
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle
 - NI : zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
 - NF : zone naturelle destinée à l'accueil de terrains familiaux
 - NS : zone naturelle stricte
 - NSI : zone naturelle stricte, permettant des aménagements légers de loisirs
- PRESCRIPTIONS LINEAIRES**
- Hais ou alignements d'arbres à protéger pour leurs valeurs paysagères au titre du L151-23
 - Liaissons douces à créer au titre du L151-38
 - Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23
 - XXX Linéaires commerciaux protégés au titre du L151-16
 - Marges de recul
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- Patrimoine bâti protégé
 - Arbre à protéger
 - Plan d'eau
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
 - Zone humide à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Déléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Terrens cultivés ou non bâtis à protéger en zone urbaine
 - Règles d'implantation des constructions
 - Règles d'implantation des constructions bâtiments sensibles
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Cadastre**
- bâti dur
 - bâti léger
 - parcelles

Emplacement réservé	Surface (en m²)	Bénéficiaire
Emplacement réservé n°1 - Création d'un chemin piéton	265	Commune
Emplacement réservé n°2 - Continuité piétonne le long de l'Ognon	380	Commune
Emplacement réservé n°3 - Réseau d'eaux pluviales	1563	Commune
Emplacement réservé n°4 - Passage des véhicules d'entretien	436	Commune
Emplacement réservé n°5 - Chemin public, réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement	488	Commune
Emplacement réservé n°6 - Élargissement de voie	116	Commune
Emplacement réservé n°7 - Création de voie	148	Commune
Emplacement réservé n°8 - Création d'un chemin piéton	313	Commune
Emplacement réservé n°9 - Élargissement de voie pour aménagement sécuritaire	1759	Commune
Emplacement réservé n°10 - Création d'un chemin piéton	895	Commune
Emplacement réservé n°11 - Passage des véhicules d'entretien des fossés	1891	Commune
Emplacement réservé n°12 - Création d'une plateforme de retournement	2376	Commune
Emplacement réservé n°13 - Cheminement doux	760	Commune
Emplacement réservé n°14 - Fossé	1072	Commune
Emplacement réservé n°15 - Gestion des eaux pluviales	4509	Commune
Emplacement réservé n°16 - Logements mixité sociale	32543	Commune
Emplacement réservé n°17 - Création d'un bassin de rétention	4305	Commune
Emplacement réservé n°18 - Réseau de fossés	444	Commune
Emplacement réservé n°19 - Préservation des abords de l'Ognon	62800	Commune
Emplacement réservé n°20 - Préservation des marais de l'île	267764	Commune
Emplacement réservé n°21 - Abords plan d'eau	320	Commune
Emplacement réservé n°22 - Préservation des abords de la Patouillère	16806	Commune
Total	401953	

0 100 200 m

Communauté de Communes Grand Lieu
Département de Loire-Atlantique

**COMMUNE
DE PONT SAINT MARTIN**



PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet arrêté en date du 06/02/2025

Enquête publique du 26/05/2025 au 27/06/2025

Approuvé le 27 novembre 2025

3.2.4

Règlement graphique
Planche focus bourg



La boîte de l'espace
20 boulevard Babin Chevaie
44200 Nantes
02 40 20 30 57
contact@laboitedelespace.fr
www.laboitedelespace.fr